



Colinéo

Association pour la Protection et l'Éducation à l'Environnement

Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973

Agréée « protection de l'environnement » (cadre départemental - art. L 141-1 du Code de l'Environnement)

Agréée au titre :

de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
de l'Éducation Nationale



Avis de l'association Colinéo émis à l'occasion de l'Enquête Publique relative au Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2020-2030

Du 20 avril 2021 au 21 mai 2021

PREAMBULE

Créée en 1973, notre association Colinéo a toujours œuvré à la protection et à la sensibilisation à l'environnement des Bouches-du-Rhône, particulièrement à la préservation de l'environnement de la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 « Chaîne de l'Étoile et Massif du Garlaban » (ZSC – FR 9301603) pour laquelle nous avons participé à l'élaboration du Document d'Objectifs et réalisé la mission de communication confiée par le Préfet.

A ce titre, nous posons un regard tout particulier sur les différents projets inhérents aux espaces naturels et à leur frange.

Le PDU de la Métropole Aix-Marseille-Provence c'est 4 enjeux déclinés en 17 objectifs territoriaux et spatialisés (Une métropole attractive, fluide et accessible à tous / Une combinaison de modes de déplacement/ une Métropole polycentrique/ un cadre de vie remarquable et respirable) dont l'objectif 5 concerne la limitation de l'impact sur l'environnement. Cet objectif s'inscrit dans les stratégies nationales de non-consommation d'espace naturel ou agricole et de limitation des impacts sur la biodiversité.

INCIDENCES POTENTIELLES DES OPÉRATIONS DU PDU SUR LES MILIEUX NATURELS

SITES NATURA 2000

La Métropole Aix-Marseille-Provence compte 28 sites Natura 2000 au sein de son territoire : 14 zones de protection spéciale de la Directive Oiseaux et 14 zones spéciales de conservation de la Directive Habitats. L'évaluation environnementale identifie 6 ZSC et 8 ZPS potentiellement impactées, sur lesquels porte plus particulièrement l'analyse d'incidences.

Sur l'ensemble des opérations programmées au PDU, 22 projets ont potentiellement une incidence sur le réseau Natura 2000 :



Colinéo

Association pour la Protection et l'Éducation à l'Environnement

Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973

Agréée « protection de l'environnement » (cadre départemental - art. L 141-1 du Code de l'Environnement)

Agréée au titre :

de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
de l'Éducation Nationale



J. Viglione

- 10 projets routiers dont 2 axes interurbains, 3 échangeurs, 2 liaisons structurantes, 2 déviations, 1 requalification ;
- 6 projets pôles d'échanges intégrant des parking-relais ;
- 6 projets de transport en commun dont 4 concernant le ferroviaire et 2 de transport en commun en site propre.

Nous tenons à mettre en évidence que les impacts potentiels de ces différents projets ne sont pas mis en évidence dans le PDU et qu'il serait nécessaire **de prendre en compte les effets directs et indirects, permanents ou temporaires, avérés ou potentiels de chaque projet**. De même, il nous semble nécessaire **d'intégrer une proposition de mesures d'évitement et de réduction pour chaque projet**.

LES AUTRES ESPACES NATURELS ET LES ESPACES AGRICOLES

La **préservation des milieux naturels présente un niveau d'enjeu fort dans le PDU** (p95) du fait de nombreuses dégradations des continuités écologiques (Trame noire, dégradation des fonctionnalités des cours d'eau et zones humides, fragmentation des corridors terrestres et aquatiques).

Dans le cadre de la rénovation du réseau routier, les incidences négatives sur la fragmentation des milieux naturels sont jugées faibles. Dans le cadre de la création de PEM, les incidences négatives sur la consommation d'espaces agricoles et naturels sont jugées modérées. Quelles sont les études qui permettent une telle affirmation ?

Nous attirons l'attention sur la nécessité de préserver les espaces périurbains, zones agricoles et milieux naturels qui vont être impactés par certains des projets présentés dans le PDU (exemple : Val'Tram, déviation de Saint-Cannat).

Un autre exemple de projet impactant les zones agricoles périurbaines des Piémonts de l'Etoile, apparemment non inscrit au PDU, le Tramway dit des collines. La suppression de la RD4d dont les emprises sont supprimées permet de réhabiliter des terres agricoles ce qui va dans le sens de la demande des habitants. La délibération du Conseil Municipal de Marseille du 05 octobre 2020 qui précise au sujet du Tramway des collines que : l'emprise foncière réservée à la LINEA accueillera une ligne de TW reliant les quartiers Nord aux quartiers Est de Marseille. Ce projet utopique est impossible car les emplacements entre la faculté des sciences de St Jérôme et l'autoroute Nord ont été supprimés lors de l'approbation du PLUi le 19 décembre 2019.



Colinéo

Association pour la Protection et l'Éducation à l'Environnement

Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973

Agréée « protection de l'environnement » (cadre départemental - art. L 141-1 du Code de l'Environnement)

Agréée au titre :

de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
de l'Éducation Nationale



CONCLUSION

Au vu des éléments relevés ci-dessus, il apparaît donc clairement que si l'analyse des incidences négatives des projets sur les espaces naturels et agricoles est intéressante et pertinente. Il est à déplorer l'absence d'études ciblées sur chacun des projets. Ce qui rend ce PDU trop généraliste et synthétique pour que les objectifs annoncés soient atteints.

De plus, nous insistons sur l'importance de sauvegarder les terres agricoles qui participent non seulement aux continuités écologiques mais aussi à l'agriculture de proximité, à la qualité de vie du territoire ainsi que la préservation du paysage.

Pour Colinéo :

Marseille, le 21 mai 2021

La Présidente,



Monique BERCET